

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

A Chaumont, le 23 avril 2020

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

Dossier suivi par :

Pascal GAUDIN

☎ 03.25.30.2131

pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2020, vous m'avez sollicitée pour obtenir des mesures sanitaires spécifiques afin de protéger la santé des gens du voyage.

Les règles de confinement fixées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire s'appliquent aux gens du voyage comme aux autres personnes qui résident sur le territoire national.

La Haute-Marne dispose de 3 aires de grands passages (Chaumont, Saint-Dizier et Langres) et de 4 aires d'accueil (Chaumont, Saint-Dizier, Langres et Bourbonne-les-Bains).

A ce jour, le taux d'occupation actuel n'indique pas une surpopulation.

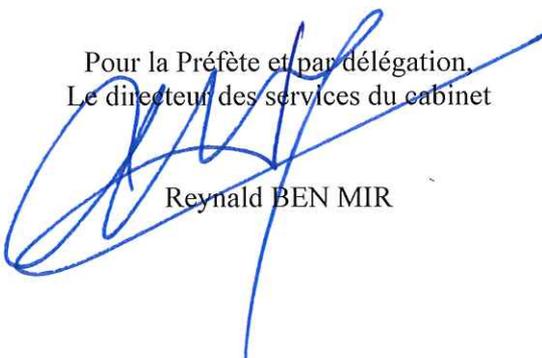
De plus, les collectivités gestionnaires des aires de passages, vers lesquelles je vous invite à vous rapprocher, mettent en œuvre les moyens nécessaires afin que les mesures de confinement se déroulent de la meilleure façon possible pour le stationnement des voyageurs actuellement sur le département.

J'ajoute que les services de la direction départementale des territoires sont également à votre disposition pour rappeler les mesures prises par le gouvernement pour accompagner les plus touchés par la crise sanitaire, comme la mise en place du fonds de solidarité pour les très petites entreprises et les indépendants.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Reynald BEN MIR

Monsieur Renardo Lorier
Président de l'Observatoire pour les Droits
des Citoyens Itinérants
21 ter rue Voltaire
75011 Paris